



**Département des Bouches-du-Rhône
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
du Pays de Martigues**

Convocation du 20 janvier 2025

Nombre de membres en exercice : 10

Quorum : 6

Nombre de présents et représentés : 8

*Affichage du procès-verbal
en date du 10 février 2025*

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

SEANCE DU LUNDI 27 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept janvier à 14 heures, le comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni au lieu de son siège social, sous la présidence de **Monsieur Gaby CHARROUX**, Président du SIVU.

**DELIBERATION N° 25-001
Finances – Débat d'orientation budgétaire – Exercice 2025**

Délégués présents :

Titulaires

Monsieur Gaby CHARROUX, Maire de Martigues – **Madame Charlette BENARD**, Adjointe – **Monsieur Marc DEPAGNE** – Adjoint – **Monsieur Gérard FRAU**, Adjoint – **Madame Martine GALLINA**, Adjointe – **Madame Nathalie LEFEBVRE**, Adjointe

Suppléants

Néant.

Délégués excusés:

Titulaire

Monsieur Laurent BELSOLA, Maire de Port-de-Bouc, représenté par **Monsieur Marc DEPAGNE** – **Madame Valérie BAQUE**, Conseillère municipale – **Madame Rosalba CERBONI**, Adjointe, représentée par **Madame Martine GALLINA** – **Madame Odile TEYSSIER VAISSE**, Conseillère municipale

Suppléantes

Madame Camille BERJAUD, Conseillère municipale – **Madame Magali GIORGETTI**, Adjointe **Madame Laetitia SABATIER**, Conseillère municipale – **Madame Floriane SOTTA**, Conseillère municipale – **Madame Emmanuelle TAVAN**, Conseillère municipale

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales **Madame Nathalie LEFEBVRE** est nommée **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

L'article L. 2312-1 modifié du Code général des collectivités territoriales prévoit dans les communes et établissements publics administratifs de 3 500 habitants et plus que l'élaboration proprement dite d'un budget primitif doit être précédée d'une phase préalable constituée par un débat d'orientation budgétaire (DOB) à l'intérieur d'un délai de deux mois précédant son examen. Ces dispositions s'appliquent aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Exercice obligatoire depuis la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, ce débat contradictoire, qui constitue une formalité substantielle, est un moment essentiel dans la vie d'une collectivité territoriale, c'est la première étape du cycle budgétaire annuel.

Ce débat répond à deux objectifs. En premier lieu, il permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et engagements pluriannuels envisagés qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif et en deuxième lieu, de donner aux élus une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité comprenant l'évolution et les caractéristiques de son endettement.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) a instauré en son article 107, de nouvelles dispositions visant à renforcer l'information des conseillers municipaux, applicables dès le débat d'orientation budgétaire prévu pour l'établissement du budget primitif.

Désormais, pour les communes de plus de 10 000 habitants, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) qui doit comporter, outre les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette, et enfin une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (NOTRe) et dans un souci d'organiser utilement ce débat, les membres du comité syndical doivent recevoir un rapport sur les orientations budgétaires récapitulant l'environnement économique, les contraintes financières et fiscales applicables aux collectivités territoriales, une analyse rétrospective, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que des orientations budgétaires et les grandes priorités.

Ceci exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2312-1 modifié,

VU la Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, particulièrement son article 11 relatif à la tenue d'un débat sur les orientations générales du budget,

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU le Règlement intérieur du comité syndical en vigueur, approuvé par délibération n° 2020-005 en date du 16 juillet 2020, et notamment son article 23 portant sur le vote du budget,

VU le Rapport d'orientation budgétaire – Exercice 2025,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que :

Article 1er : Il est pris acte que le débat sur les orientations budgétaires, sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires, a eu lieu, en préalable au vote du budget primitif de l'exercice 2025.

Article 2 : Conformément au règlement intérieur du SIVU, la tenue du débat n'a pas donné lieu à un vote.

Article 3 : Monsieur le président est autorisé à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean François LECA – 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Fait à MARTIGUES le 27 janvier 2025.

Pour extrait conforme,

Gaby CHARROUX,
président

Nathalie LEFEBVRE
Secrétaire de séance


